

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

SECRETARIAT GENERAL/CM 2023/PROCES-VERBAL/CM 20.03.2023

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, RIGOLLET Franck, DUTIN Jean Louis, THOMASSY Jean André,

Mesdames FAÏTA Martine, BRAHMI Dalila, THOMASSY Irina, FEUILLET Blandine, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès, CHRISTOPHLE Marie Pierre,

EXCUSES :

Monsieur DINDAR Bayram	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean Paul
Madame GRAND Jacqueline	donne pouvoir à Madame BRAHMI Dalila
Monsieur MEYSSON Maurice	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim, KHEDIMI Mohamed, MISIR Ilhan,
Mesdames ZENOUDA Carine, LENTILLON Michelle, DELOUVRIER Chloé,

Secrétaire de séance : BRAHMI Dalila

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 27 février 2023 à l'approbation du Conseil Municipal. N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.02.2023

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2023 pour un montant total de **13 519 520 €**

- Dont **7 347 358 €** pour la section de Fonctionnement,
- Et **6 172 162 €** pour la section d'Investissement.

Dans l'attente de l'édition du nouveau Compte Financier Unique, Le Budget Primitif 2023 est présenté avec la reprise anticipée des résultats 2022 sur la base de la balance certifiée par le comptable.

La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche.

Il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Ces demandes seront centralisées et traitées par la Direction des finances uniquement dans ce contexte d'urgence.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances 2023, ainsi que la situation financière locale.

La crise énergétique et l'inflation imposent à toutes les collectivités des contraintes budgétaires supplémentaires.

Les enjeux de la Commune :

- ⇒ Permettre à la Commune de maintenir ses capacités d'autofinancements.
- ⇒ Maintenir un niveau de service de qualité au plus grand nombre.
- ⇒ Poursuivre le développement de la Commune en travaillant sur son attractivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le Budget Primitif 2023 pour un montant total de **13 519 520 €**
 - o Dont **7 347 358 €** pour la section de Fonctionnement,
 - o Et **6 172 162 €** pour la section d'Investissement.

DELIB 02.02.2023

VOTE DES TAXES

Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncier bâti : 34.67 %
- Taxe Foncier non bâti : 48.12 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire,
Considérant les efforts de gestion réalisés ces dernières années,
Considérant le contexte inflationniste et géopolitique

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et d'augmenter de 2.43 points les taux du foncier bâti en 2023 :

	2022	2023
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires :	9.12 %	9.12 %
Taxe Foncier bâti	34.67 %	37.10 %
Taxe Foncier non bâti :	48.12 %	48.12 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de répartir les taux des taxes fiscales pour l'année 2023, comme suit :

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires :	9.12 %
Taxe Foncier bâti	37.10 %
Taxe Foncier non bâti :	48.12 %

Monsieur Thomassy fait remarquer que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'est pas impactée par cette proposition de hausses.

DELIB 03.02.2023

URBANISME

Immeuble sis 1 rue Joseph Grenouillet « LES OLIVIERS » Vente d'appartement – LOT 03

La Commune est propriétaire d'un immeuble dénommé « **LES OLIVIERS** », 1 rue Joseph Grenouillet, cadastré section AL numéro 126 d'une surface de 546 m².

Cet immeuble comprend dix (10) lots privatifs (dont deux à usage commercial au rez-de-chaussée et huit à usage d'habitation dans les étages).

En vue de la mise en vente des appartements situé au 1^{er} étage et au 2^{ème} étage, la Commune a sollicité le cabinet « SELARL ARPENTEURS », Géomètres-Experts à VIENNE (38200), pour l'établissement d'un état descriptif de division de l'immeuble sis 1 rue Joseph Grenouillet.

Cet état descriptif de division établit la description des lots et fixe le calcul des quotes-parts de parties communes pour répartir les charges.

Considérant la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Commune,
Considérant que les appartements situés au 1^{er} et au 2^{ème} étage ne répondent pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,
Considérant la délibération du Conseil municipal en date du 09 mai 2022 visée électroniquement par la sous-Préfecture de VIENNE, le 10 mai 2022, autorisant Madame le Maire à signer l'acte notarié d'état descriptif de division – règlement de copropriété de l'immeuble sis 1 Rue Joseph Grenouillet, en vue de la mise en vente des appartements situés au 1^{er} et au 2^{ème} étage,
Considérant la mise en copropriété de l'immeuble aux termes d'un acte contenant un état descriptif de division – règlement de copropriété reçu par Maître Zenab AMIDOU-GIUSTI en date à PONT-EVEQUE le 08 juillet 2022, pour procéder à la vente des appartements situés au 1^{er} et au 2^{ème} étage,
Considérant la vente des lots numéros quatre (4) à dix (10) aux termes des actes authentiques de vente reçus par Maître Zenab AMIDOU-GIUSTI, notaire à PONT-EVEQUE, précédés de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré à la date du 18 mai 2021.
Considérant l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré à la date du 28 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en vente du lot numéro trois (3) de l'immeuble sis 1 rue Joseph Grenouillet soumis au régime de la copropriété cadastré section AL numéro 126 d'une surface de 38 m² situé au 1^{er} étage moyennant un prix de soixante-dix mille euros (70.000,00 euros).
- **Décide** de prendre en charge le coût des diagnostics.
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant adjoint, le Directeur Général des Services ou le directeur des services techniques à signer pour le compte de la Commune avec les acheteurs l'avant-contrat de vente et l'acte authentique de vente du lot numéro trois (3) de l'immeuble situé 1 rue Joseph Grenouillet à recevoir par Maître Zenab AMIDOU-GIUSTI, Notaire -143 Montée Lucien Magnat.

Arrivée de Madame ZENOUDA

DELIB 04.02.2023

URBANISME

Création servitude programme l'Evidence

Madame le Maire rappelle le projet de construction de l'immeuble l'Evidence dont les travaux ont désormais débutés, par la dépollution et la déconstruction de l'immeuble dit Pontecom.

Suite au bornage contradictoire réalisé sur place le 10 février dernier, il apparaît qu'il est nécessaire de créer des servitudes de passage pour le bon fonctionnement des espaces entre le parking communal, la venelle du Clos des Roses et le projet de construction « Evidence » (Cf. plans annexés à la présente)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise la constitution** d'une servitude de passage piéton sur la **partie** des parcelles cadastrées section AL numéros 315 et 322 appartenant à la Commune au profit de la parcelle cadastrée section AL numéro 180 appartenant à la SCCV EVIDENCE telle que matérialisée en double flèche sous teinte rouge au plan ci-annexé. Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité,
- **Autorise la constitution** d'une servitude de surface à tous usages sur la **partie** de la parcelle cadastrée section AL numéro 180 appartenant à la SCCV EVIDENCE au profit des parcelles cadastrées numéros 315 et 322 appartenant à la Commune telle que matérialisée en double flèche sous teinte bleue au plan ci-annexé. Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité,
- **Dit** que l'étude de Me Zenab AMIDOU-GIUSTI, Notaire (143 Montée Lucien Magnat 38780 PONT-EVEQUE) sera chargée pour le compte de la Commune d'établir la rédaction de ces constitutions de servitudes, les frais d'établissement desdits actes seront répartis pour moitié entre les deux propriétaires,
- **Précise** que Madame le Maire ou son représentant est chargée de l'exécution de la présente délibération, et de souscrire à cet effet tous documents et actes nécessaires à la régularisation de ces constitutions de servitudes aux conditions précitées.

DELIB 05.02.2023

URBANISME

Demande de modification de zonage de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible « prairies inondables » est en cours d'actualisation. Dans le cadre de cette étude et pour faire suite au plan de gestion précédent, il apparaît nécessaire de faire évoluer le zonage de cet ENS afin qu'il soit en phase avec les enjeux et le contexte actuel.

La convention d'origine fera l'objet d'un avenant afin de permettre à la Commune de continuer à bénéficier de l'accompagnement technique et financier du Département de l'Isère sur le nouveau zonage.

Vu l'article L221.29 du code général des collectivités territoriales, au terme duquel le Conseil municipal règle par délibérations les affaires de la Commune.

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Pont-Evêque en date du 11 avril 2016 concernant le renouvellement de la convention d'inscription du site des prairies inondables de Pont-Evêque au réseau des espaces naturels.

Considérant l'intérêt patrimoniale que représente l'Espace Naturel Sensible des prairies inondables de Pont-Evêque,

Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pont-Evêque par une délibération en date du 25 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** le Conseil Départemental pour l'extension de la zone d'intervention au titre des ENS prairies inondables telle que délimitée en rouge sur les cartes jointes (cf Annexe 1),
- **Sollicite** le Conseil Départemental pour l'extension de la zone d'observation au titre des ENS prairies inondables telle que délimitée en vert sur les cartes jointes (cf Annexe 1),
- **Autorise** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; notamment l'avenant n°SDD-2016-0029-01 à la convention n° SDD-2016-0029 d'intégration du site des prairies inondables de Pont-Evêque (SL087) dans le réseau des espaces naturels sensibles du Département de l'Isère (cf Annexe 2).

Madame le Maire informe que le Conseil départemental de l'Isère demande aux Communes de préempter les parcelles classées en Espaces Naturels Sensibles mis en vente par les particuliers pour préserver la qualité des sites, des paysages de ces milieux.

DELIB 06.02.2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Commerce : Aide directe régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Madame le Maire informe les élus que l'aide directe au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente mis en place par la Région Rhône Alpes permet de financer la rénovation de la vitrine, les équipements destinés à assurer la sécurité du local, les investissements d'économie d'énergies et du matériel pour les non sédentaires.

Le soutien de la Région s'élève à 20% des dépenses pour un plafond des dépenses éligibles de 50 000 € HT. Le soutien de Vienne Condrieu Agglomération et de la Commune s'élève à 15% des dépenses pour un plafond des dépenses éligibles de 20 000 € HT (délibération du 30 novembre 2020).

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir les investissements d'Optique Gauthier :

- | | |
|--|----------------|
| - Rénovation vitrine, accessibilité, façades, ... pour | 14 017.20 € HT |
| - Economies d'énergie (isolation, éclairage, ...) pour : | 4 834.98 € HT |
| - Matériel professionnel spécifique pour | 2 566.13 € HT |

Soit un total de 21 418.31 € HT

Entreprises	Activités	Nature des travaux	Montant des travaux	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention Région
Optique Gauthier	Opticien	Rénovation vitrine Economie d'énergie Matériel	21 418.31 € HT	2 827.82 €	2 827.82 €	4 283.66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant des subventions dans le cadre des aides directes aux entreprises.

Entreprises	Subvention Ville de Pont Evêque
Optique Gauthier	2 827.82 €

- **Dit** que le montant de la subvention correspond à 15% du montant total HT des travaux hors mobiliers pour un plafond des dépenses éligibles de 20 000 € HT.

DELIB 07.02.2023

ACTION SOCIALE

Renouvellement du financement du poste d'intervenant social en partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération et France Victimes 38 APRESS – 2023/2025

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 8 janvier 2019 a souligné l'utilité d'un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte.

Le développement de ce poste fait partie des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance au rang desquelles se situe la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues.

Les Communes du territoire se sont accordées pour cofinancer un poste d'intervenant social sur notre territoire qui sera porté par l'association France Victimes 38 APRESS.

L'intervenant social interviendra au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des Communes du territoire.

Le financement du poste fera appel au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et se décomposerait de la manière suivante :

Financeur	Montant de la subvention
Vienne Condrieu Agglomération	15 000 €
Vienne	5 000 €
Chasse-sur-Rhône	2 000 €
Pont-Evêque	2 000 €
Condrieu	1 000 €
Estrablin	1 000 €
Ampuis	500 €
Chonas-l'Ambellan	500 €
Chuzelles	500 €
Echalas	500 €
Eyzin-Pinet	500 €
Jardin	500 €
Les Côtes-d'Arey	500 €
Les Haies	500 €
Loire-sur-Rhône	500 €
Longes	500 €

Luzinay	500 €
Meyssez	500 €
Moidieu-Détourbe	500 €
Reventin-Vaugris	500 €
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	500 €
Saint-Romain-en-Gal	500 €
Saint-Romain-en-Gier	500 €
Saint-Sorlin-de-Vienne	500 €
Sainte-Colombe	500 €
Septème	500 €
Serpaize	500 €
Seyssuel	500 €
Trèves	500 €
Tupin-et-Semons	500 €
Villette-de-Vienne	500 €

Les Communes verseront leur contribution à Vienne Condrieu Agglomération qui reversera l'ensemble des financements des collectivités locales à France Victimes 38 APRESS.

La convention signée entre Vienne Condrieu Agglomération, les Communes et l'Association France Victimes 38 APRESS a pour objectif la mise en place de permanences d'intervenant social dans les commissariats et gendarmeries dont dépendent les Communes de Vienne Condrieu Agglomération.

Cette convention prenant fin en mars 2023 et au vu des résultats très positifs des trois premières années, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions financières pour les trois prochaines années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le financement du poste d'intervenant social à hauteur de 2 000 € pour la Commune de Pont-Evêque.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre Vienne Condrieu Agglomération, France Victimes 38 APRESS et les 30 Communes du territoire de l'agglomération,

DELIB 08.02.2023

POLICE DU MAIRE

Exploitation en location gérance d'une licence IV – annule et remplace la délibération du 27/02/2023

Vu la délibération en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à acquérir la Licence IV de M. André SANOVA ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les commerces de proximité pour participer à la redynamisation de son Centre-Ville ;

Vu le projet d'installation d'une brasserie Place Claude Barbier à Pont-Evêque ;

Considérant la demande de Madame Alix SELLES gérante du débit de boissons « Le Court-Circuit 38 » pour obtenir l'exploitation d'une licence IV en location-gérance ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser l'exploitation, à titre gratuit, de la licence IV (ex SANOVA - propriété de la Mairie de Pont-Evêque) en location-gérance par Madame SELLES gérante du débit de boissons « Le Court-Circuit 38 pour une période de 18 mois à compter du 02 mai 2023 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exploitation, à titre gratuit, de la licence IV par Madame SELLES durant une période de 18 mois à compter du 02 mai 2023 en location-gérance ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de location-gérance correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente décision ;

DELIB 09.02.2023

TABLEAU DES EMPLOIS 2023

Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 16 mars 2023,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} avril 2023, afin de permettre la création et la suppression de poste, notamment pour les avancements de grade, les recrutements par voie de mutation et dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois, comme suit :

o **la création de poste:**

- Agent de maîtrise à temps complet ;

Cadre - Emploi	Catégorie	Tableau des emplois au 03/10/2022	Création / Suppression	Tableau des emplois au 01/04/2023
----------------	-----------	-----------------------------------	------------------------	-----------------------------------

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1,0000	0,0000	1,0000
Attaché	A	0,0000	0,0000	0,0000
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1,0000	0,0000	1,0000
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0,0000	0,0000	0,0000
Rédacteur	B	0,0000	0,0000	0,0000
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3,0000	0,0000	3,0000
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2,0000	0,0000	2,0000
Adjoint administratif	C	9,5000	0,0000	9,5000
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		16,5000	0.000	16,5000

FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	1,0000	0,0000	1,0000
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1,0000	0,0000	1,0000
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	0,0000	0,0000	0,0000
Technicien	B	0,0000	0,0000	0,0000
Agent de maîtrise principal	C	3,0000	0,0000	3,0000
Agent de maîtrise	C	0,0000	1,0000	1,0000
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1,4300	0,0000	1,4300
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4,4400	0,0000	4,4400
Adjoint technique	C	12,3000	0,0000	12,3000
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		23,1700	1,0000	24,1700

FILIERE SOCIALE				
Conseiller Socio-Educatif	A	0,0000	0,0000	0,0000
Assistant socio-éducatif principal	A	0,0000	0,0000	0,0000
Assistant socio-éducatif	A	2,0000	0,0000	2,0000
Moniteur-éducateur principal	B	0,0000	0,0000	0,0000
Moniteur-éducateur	B	2,0000	0,0000	2,0000
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	4,8650	0,0000	4,8650
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	4,0000	0,0000	4,0000

Agent social principal 1ère classe	C	0,0000	0,0000	0,0000
Agent social principal 2ème classe	C	0,0000	0,0000	0,0000
Agent social	C	0,0000	0,0000	0,0000
TOTAL FILIERE SOCIALE		12,8650	0,0000	12,8650

FILIERE SPORTIVE				
Educateur APS principal 1ère classe	B	0,0000	0,0000	0,0000
Educateur APS principal	B	1,0000	0,0000	1,0000
TOTAL FILIERE SPORTIVE		1,0000	0,0000	1,0000

FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire principal	A	0,0000	0,0000	0,0000
Bibliothécaire	A	0,5000	0,0000	0,5000
Assistant conservation principal 1ère classe	B	0,0000	0,0000	0,0000
Assistant conservation principal 2ème classe	B	0,0000	0,0000	0,0000
Assistant conservation	B	1,0000	0,0000	1,0000
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	0,0000	0,0000	0,0000
Adjoint du patrimoine	C	0,5000	0,0000	0,5000
TOTAL FILIERE CULTURELLE		2,0000	0,0000	2,0000

FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1ère classe	B	1,0000	0,0000	1,0000
Animateur principal 2ème classe	B	0,0000	0,0000	0,0000
Animateur	B	1,0000	0,0000	1,0000
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1,0000	0,0000	1,0000
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0,0000	0,0000	0,0000
Adjoint d'animation	C	6,5000	0,0000	6,5000
TOTAL FILIERE ANIMATION		9,5000	0,0000	9,5000

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	0,0000	0,0000	0,0000
Brigadier-chef principal	C	2,0000	0,0000	2,0000
Brigadier	C	1,0000	0,0000	1,0000
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		3,0000	0,0000	3,0000

TOTAL GENERAL		68,0350	1,0000	69,0350
----------------------	--	----------------	---------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Projet de Skate-park

Madame le Maire informe qu'un groupe de Jeunes a réalisé une enquête de faisabilité pour la création d'un espace de Skate-park qui serait situé à l'arrière des courts de tennis.

Projet de Bowling – espace de jeux

Madame le Maire informe qu'un bowling et espaces de jeux devraient ouvrir au cours de l'été 2023.

Piste de Bi-cross

Madame le Maire informe que les services de Vienne Condrieu Agglomération vont réaliser des travaux de remise aux normes du bâtiment situé sur le terrain de Bi-cross

Séjour Jeunes

Madame le Maire informe que 26 jeunes ont participé à un séjour de 3 jours à la montagne pendant les vacances d'hivers.

Carte scolaire rentrée de septembre 2023

Madame le Maire informe que la collectivité travaille en lien avec l'Inspection académique pour préparer la rentrée scolaire de septembre 2023.

Manifestations

- 01 avril 2023 : Ouverture du Loupy Park
- 22 avril 2023 : Journée de l'Environnement Place Claude Barbier

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures

Prochain Conseil Municipal : **22 mai 2023**

Le Maire,
Martine FAÏTA

La Secrétaire,
BRAHMI Dalila

